CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Début de séance : 18H00

Etaient présents : Fraysse Josian, Cristol Céline, Melou Colette, Prieto Elodie, Monteillet Laure, Rochette André, Rohi, Philppe, Robert Hugues, Cousy Christophe, Gressard Frédéric

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Guiller guerreiro virginie procuration à Prieto Elodie

ORDRE DU JOUR :
- Délibération désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01 juillet 2026
- Compte-rendu des décisions du maire
- Délibération interdisant l'accès au bâtiment « ancien couvent »
- Délibération modifiant les indemnités de fonction des élus
- Délibération d'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Délibération participation frais de fonctionnement de l'école
- Décision modificative budget photovoltaïque
- Délibération fixation des prix de livraison d'eau potable
- Questions diverses

1) Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0abstention :
Cristol Céline est désignée Secrétaire.

2) Approbation du PV du 01 07 2026 :

Après avoir reçu le PV, le conseil municipal Approuve à l'unanimité des membres présents le PV du conseil municipal du 01 juillet 2026

3) Compte rendu des décisions du maire : Décision N°5 : Droit de préemption sur le bien situé **107 Rue Française**, cadastré section **AL 261**, appartenant à **Monsieur TAUTOU** ; **Pas de préemption**.

4 Délibération interdisant l'accès au bâtiment de l'ancien couvent

Considérant que l'ancien couvent fait actuellement l'objet de nombreuses pénétrations de personnes non autorisées ;

Considérant que ces intrusions répétées sont susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des personnes qui pénètrent dans le bâtiment ainsi que de générer des difficultés en matière de sécurité et de tranquillité publiques ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de prévenir toute nouvelle pénétration dans le bâtiment et d'en interdire l'accès au public ;

Considérant que la propriétaire de l'ancien couvent, a donné son accord à la fermeture du bâtiment et à l'interdiction d'accès au public ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

D'approuver le principe de la **fermeture et de l'interdiction d'accès au public de l'ancien couvent situé 2 chemin de la Fous à Tournemire**, afin de prévenir les risques liés aux pénétrations non autorisées dans le bâtiment.
De prendre acte de l'**accord donné par la propriétaire du bâtiment**, concernant sa fermeture et l'interdiction d'accès au public.
De demander à Monsieur le Maire de prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police, **un arrêté municipal portant interdiction d'accès à l'ancien couvent**, précisant les conditions de cette interdiction.

5)Délibération modifiant les indemnités de fonction des élus

Considérant la nécessité de fixer l'indemnité de fonction d'un nouveau conseiller municipal, dénommé « conseiller municipal n° 7 », tout en maintenant le montant global de l'enveloppe indemnitaire précédemment fixée (délibération N°2026-04-03 du 30 mars 2026), au vu d'une nouvelle délégation de fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :
Robert Hugues ne participant pas au vote

- **Modifie les indemnités de fonctions comme suit :**

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)
28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique+ 3 x 10.89% de l'indice brut = 60.77 % de l'indice brut

- Maire : 21.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 6.16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseiller municipal n° 1 : 4,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseiller municipal n° 2 : 4,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseiller municipal n° 3 : 4,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseiller municipal n° 4 : 4,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseiller municipal n° 5 : 4,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseiller municipal n° 6 : 4,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseiller municipal n° 7 : 4,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Enveloppe globale : 60.75%
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers)

6 Délibération d'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de TOURNEMIRE expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts, issues de l'article 108 de la loi de finances pour 2026, instituant à compter du 1er janvier 2027 une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette nouvelle taxe se substitue, à compter des impositions établies au titre de 2027, aux dispositifs antérieurs de taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le Maire précise que, dans les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la TVLH est applicable sous réserve d'une délibération du conseil municipal.

Sont notamment concernés les logements à usage d'habitation, habitables et non meublés, qui sont vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des conditions et exclusions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Ne sont notamment pas concernés les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, ainsi que les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de la période de référence.

Le Maire souligne que la commune de Tournemire connaît une problématique de logements durablement vacants et que la mise en place de cette taxe constitue un outil permettant de favoriser la remise sur le marché de logements aujourd'hui inoccupés.

Le produit de cette taxe pourra contribuer aux actions communales en faveur de l'habitat, de la revitalisation du centre-bourg et de la remise sur le marché de logements vacants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :
D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune de Tournemire, la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

7) Délibération participation frais de fonctionnement de l'école

Coût par élève	élèves concernés	Maternelle	CP-CE1-CE2
Fonctionnement	31	713.70 €	713.70 €
A.T.S.E.M.	15	1 053.60 €	
Total		**1 767.30 €**	**713.70 €**

Répartition des charges par commune						
	Maternelle		CP-CE1			Coût total
	Effectif	Coût	Effectif	Coût		
Saint Jean d'Alcapiès	1	1 767.30 €	0	- €		**1 767.30 €**
Saint Jean Saint Paul	8	14 138.40 €	4	2 854.80 €		**16 993.20 €**
Le Viala du Pas de Jaux	0	- €	1	713.70 €		**713.70 €**
Tournemire	6	10 603.80 €	9	6 423.30 €		**17 027.10 €**
Roquefort	0	- €	1	713.70 €		**713.70 €**
					Total	**37 214.99 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE

- De demander le versement des participations calculées ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026 par titre au compte 74741 aux communes concernées.

8) Décision modificative budget photovoltaïque

Suite au changement d'un onduleur HS à la salle des fêtes, plusieurs devis ont été demandés et le devis au montant 4 305.18€ TTC a été retenu.
Au budget les crédits ouverts étaient de 1000€ en dépenses d'investissement au compte 2153, il faut donc déduire le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement de -3500€ puis augmenter le 023 de 3500€ et le 021 pour augmenter le compte 2153 de 3500€.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

9) Délibération fixation des prix de livraison d'eau potable

Plusieurs habitants de Tournemire ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable de la commune au vu de leur distance d'habitation par rapport au réseau.
Olivier doit donc amener des cuves d'eau à ces administrés ce qui lui prend du temps et une organisation matérielle.
L'eau est refacturé 1.52€/m3. La charge de personnel est égale à 21€/heure. Il faut rajouter le prix du carburant, le matériel Utilisé. Il passe environ 1h à chaque livraison. Je propose donc d'augmenter le prix de l'eau à 2€/m³ au lieu de 1,52 €/ m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 1 contre, 1 abstention

Décide d'un forfait de 2 € le prix du mètre cube pour la livraison d'eau potable chez l'administré par l'agent technique au moyen d'un camion et des cuves d'eau.

Questions diverses

- Devis de Mr DEBRU Plésiosaure 5000€ : proposition de l'intégrer dans un projet futur d'aménagement du village et de repousser la décision d'achat de l'œuvre d'art du plésiosaure ou de créer une cagnotte en ligne.

- Débroussaillage du chemin du castel viel, devis demandé à Monsieur Costes, voir pour prêt de l'épareuse de Roquefort et demander à Olivier de le faire. Et à l'avenir de faire une convention avec Roquefot. Mme Monteillet va demander un devis à l'entreprise SARL le jardinier.

- Panneau Pocket, attente pour l'instant et faire une étude de faisabilité.

- Un abri vélo sera installé par la Communauté de Communes en face de la salle des fêtes.
- Adressage, distribution des flyers, 9, 10 et 11 octobre pour informer de la distribution des numéros de rues qui s'effectuera le 23 et 24 Octobre à la salle des associations.

FIN DE LA SEANCE A 19H40

Monsieur COUSY Christophe
Maire

Madame CRISTOL
Céline
Secrétaire de Séance

MAIRIE DE TOURNEMIRE
R.F.
12 (Aveyron)